



Compte-rendu Conseil Municipal 27 mai 2020 version 2

Le 27 mai 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué par le maire sortant Monsieur VILLET Raymond, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie dans la salle communale, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, maire.

Nombre de membres
Théorique : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procuration : 0

Date de convocation
20/05/2020

Présents : LAVOREL Joëlle, DUPRAZ Philippe, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, MARTINET Sylvain, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe, GRABINSKI Damien, EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre, GUL Aylin, EXCOFFIER Lionel

Représentés :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie Hélène

Comme le veut l'usage à Vers, Monsieur VILLET Raymond ouvre le nouveau conseil à 18h30. Après un discours émouvant dans lequel Monsieur VILLET rappelle qu'il est membre du conseil municipal depuis 1983 et qu'il est devenu maire en 2004 suite au décès de son ami Clovis EXCOFFIER, il remet symboliquement les clés de la Mairie à Madame LAVOREL Joëlle, remercie les élus sortants, les agents et souhaite bonne chance à la nouvelle mandature puis cède la place au doyen d'âge des conseillers Monsieur MUGNIER Joseph. Ce dernier prend la présidence de la séance, et fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :

JACQUET Brigitte

NOVO PEREZ Laurence

MARTINET Sylvain

DECRUY Marie-Hélène

DUBOUCHET Philippe

GRABINSKI Damien

BOUILLARD épouse LAVOREL Joëlle

EXCOFFIER Yves

GUILLERMET Jérôme

SAXOD Mélanie

LAUREAU Pierre

DUPRAZ Philippe

MUGNIER Joseph

GUL épouse KARATAS Aylin

EXCOFFIER Lionel

Le président de séance, Monsieur MUGNIER déclare que ces conseillers sont installés dans leurs fonctions puis il constate qu'il y a 15 conseillers présents, le quorum ([art. 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020](#)) de 5 est donc atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DECRUY Marie-Hélène a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour procéder à l'élection : Mme NOVO PEREZ et M. GUILLERMET.

1- Élection du maire

Monsieur MUGNIER Joseph lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT relatif au mode de scrutin de l'élection du maire puis enregistre les candidatures aux fonctions de maire

Madame LAVOREL Joëlle est candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8
- Mme LAVOREL Joëlle: 13, treize voix

Mme LAVOREL Joëlle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur MUGNIER remet l'écharpe du maire à Mme LAVOREL.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

2- Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3- Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1 ;
Vu la délibération précédente du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il procédera aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- M DUPRAZ Philippe: 14, quatorze voix

M DUPRAZ Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Mme SAXOD Mélanie : 14, quatorze voix

Mme SAXOD Mélanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Monsieur GUILLERMET Jérôme : 14, quatorze voix

Monsieur GUILLERMET Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Monsieur MUGNIER Joseph : 14, quatorze voix

Monsieur MUGNIER Joseph ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4-Désignation du Conseiller communautaire

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner les membres qui siégeront au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois. Selon le nouvel article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau est le suivant :

- le maire ;
- les adjoints : selon l'ordre de leur élection ;
- les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection.

La Commune de Vers disposant d'un siège au Conseil Communautaire (Arrêté préfectoral 08 octobre 2019), c'est le Maire qui est automatiquement désigné.

En conséquence, est désignée comme conseiller communautaire : Madame LAVOREL Joëlle

5-Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Pays du Vuache (SIPV)

Suite à l'élargissement du périmètre du syndicat à la commune de Vers et à l'ajout de la construction et la gestion d'une maison de santé à la vocation patrimoine intercommunal du SIPV (D2017-12) et suite au présent renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée doit désigner 4 délégués (2 membres titulaires et 2 membres suppléants) pour siéger au comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité

- 2 titulaires : NOVO PEREZ Laurence et DUBOUCHET Philippe
- 2 suppléants : SAXOD Mélanie et LAUREAU Pierre

Lecture de la charte de l'élu local

Comme le prévoit la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 Madame Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le maire précise qu'elle a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 09 juin 2020 à 20h00.

La séance est levée à 19h34.